

## Entretien régulier de l'installation :

• **Le bac dégraisseur** (facultatif), retient les matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères, de manière à éviter le colmatage des canalisations. La fréquence d'entretien est de deux à trois fois par an, selon les conditions d'utilisation.

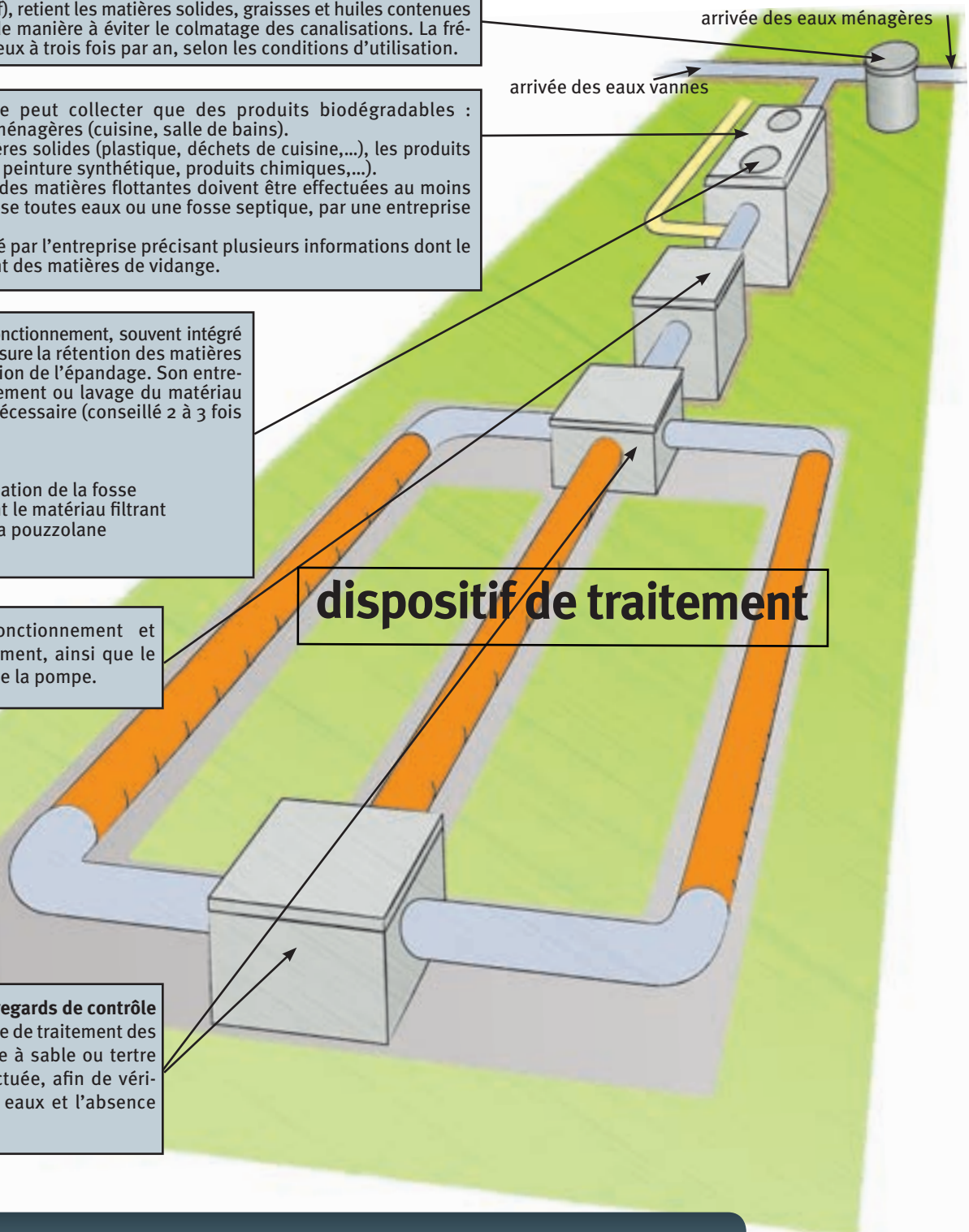
• Une **fosse toutes eaux** ne peut collecter que des produits biodégradables : eaux vannes (W.C) et eaux ménagères (cuisine, salle de bains).  
 • Y sont à proscrire : les matières solides (plastique, déchets de cuisine,...), les produits polluants (huile de vidange, peinture synthétique, produits chimiques,...).  
 • Les **vidanges des boues** et des matières flottantes doivent être effectuées au moins **tous les 4 ans**, pour une fosse toutes eaux ou une fosse septique, par une entreprise spécialisée et habilitée.  
 • **Un certificat** doit être délivré par l'entreprise précisant plusieurs informations dont le lieu et le mode de traitement des matières de vidange.

• **Le préfiltre**, indicateur de fonctionnement, souvent intégré dans la fosse toutes eaux, assure la rétention des matières en suspension et la protection de l'épandage. Son entretien consiste en un changement ou lavage du matériau filtrant aussi souvent que nécessaire (conseillé 2 à 3 fois par an).

• **Méthode :**  
 1 - Boucher le tuyau d'évacuation de la fosse  
 2 - Relever le seau contenant le matériau filtrant  
 3 - Laver au jet ou changer la pouzzolane  
 4 - Replacer le seau

• **La pompe**, surveiller son fonctionnement et nettoyer le regard régulièrement, ainsi que le flotteur de mise en marche de la pompe.

• Une simple vérification des **regards de contrôle** en amont et en aval de la zone de traitement des eaux usées (épandage, filtre à sable ou terre d'infiltration) doit être effectuée, afin de vérifier le bon écoulement des eaux et l'absence d'accumulation de boues.



### CONSEILS

- Pour avoir un bon fonctionnement du système de traitement, **la circulation et le stationnement de charges sur le système sont à proscrire.**
- Le système d'épandage **doit rester perméable à l'air et à l'eau.** Pour préserver les drains, une distance suffisante pour la plantation des arbres et autres plantations doit être respectée. Il est seulement recommandé **d'engazonner** la surface du système de traitement.

